



## Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

### Groupe de travail des Parties

#### Neuvième réunion

Genève, 24 et 25 novembre 2022

## Rapport du Groupe de travail des Parties sur sa neuvième réunion

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	2
A. Participation .....	2
B. Questions d'organisation .....	2
II. État de la ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.....	3
III. Promotion et coordination .....	3
A. Mécanismes de coordination et synergies.....	3
B. Promotion du Protocole à l'échelle mondiale .....	5
IV. Mécanismes d'examen du respect des dispositions et d'établissement de rapports .....	8
V. Programme de travail et fonctionnement du Protocole .....	8
A. Exécution des programmes de travail pour les périodes 2018-2021 et 2022-2025, y compris les questions financières.....	8
B. Développement du Protocole.....	8
VI. Cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole.....	15
VII. Activités sous-régionales et nationales : progrès accomplis et besoins et difficultés en matière de renforcement des capacités.....	15
VIII. Calendrier des réunions .....	20
IX. Adoption des décisions et des conclusions de la réunion.....	20



## I. Introduction

1. La neuvième réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue les 24 et 25 novembre 2022 à Genève<sup>1</sup>.

### A. Participation

2. Ont participé à la réunion<sup>2</sup> des délégations des Parties au Protocole ci-après : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine et Union européenne.

3. Des représentants de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Géorgie, pays signataires du Protocole, ont assisté à la réunion.

4. Des délégations de l'Argentine, du Brésil, du Cambodge, du Canada, de la Colombie, de la Guinée-Bissau, du Maroc, de la Mongolie, de l'Ouzbékistan et de la Türkiye étaient également présentes.

5. Étaient aussi représentés l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM), le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

6. Étaient également représentés des centres Aarhus et des organisations professionnelles, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et locales, dont beaucoup avaient coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

### B. Questions d'organisation

7. Tone Kvasič (Slovénie), Président du Groupe de travail des Parties au Protocole, a ouvert la réunion. Il a informé le Groupe de travail qu'afin d'offrir les mêmes possibilités aux délégations anglophones, francophones et russophones, la réunion se clôturerait par une liste de décisions et de conclusions qui serait communiquée par courrier électronique aux participants avant la fin de la réunion et présentée oralement par lui-même pour adoption, afin d'en faciliter l'interprétation. La liste des décisions et conclusions adoptées serait diffusée aux participants par courrier électronique après la réunion et incorporée dans le rapport.

<sup>1</sup> La documentation de la réunion, de même que d'autres informations comprenant une liste des participants ainsi que les déclarations prononcées et les exposés présentés lors de la réunion et mis à la disposition du secrétariat par les représentants sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Public-Participation/events/369119>.

<sup>2</sup> La liste des participants est disponible sur la page Web de la réunion. Seuls les représentants des Parties présents physiquement ont pu participer à la prise de décision.

8. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le Président et des déclarations faites par les participants. Il a ensuite adopté l'ordre du jour de la réunion (ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/1) et a décidé d'examiner un calendrier des prochaines réunions au titre du point 8 de l'ordre du jour (Questions diverses).

## II. État de la ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

9. Le secrétariat a rendu compte de l'état de la ratification du Protocole sur les RRTP. Depuis son adoption en 2003, 38 États avaient adhéré au Protocole, qui était entré en vigueur le 8 octobre 2009. Depuis la quatrième session de la Réunion des Parties (Genève, 21 et 22 octobre 2021), aucun État n'était devenu Partie au Protocole<sup>3</sup>.

10. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat au sujet de l'état de la ratification du Protocole et a encouragé les signataires et les autres États intéressés à adhérer à cet instrument dans les meilleurs délais.

## III. Promotion et coordination

### A. Mécanismes de coordination et synergies

11. Le Président a appelé l'attention des délégations sur les sections pertinentes du rapport sur l'exécution des programmes de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour les périodes 2018-2021 et 2022-2025 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/3), en particulier les sections B (Assistance technique) et E (Activités de sensibilisation et de promotion concernant le Protocole et ses liens avec d'autres instruments et processus).

12. Le Président du Groupe international de coordination des RRTP<sup>4</sup> a rendu compte des activités du Groupe, qui avait pour objectif de renforcer la coordination et la coopération, à l'échelle mondiale, entre les organisations internationales, les gouvernements et les autres parties prenantes qui souhaitaient élaborer et mettre en place un système de RRTP. Parmi les principaux résultats des activités qu'il avait menées depuis la quatrième session de la Réunion des Parties figurait l'adoption de son mandat révisé, visant à renforcer les mécanismes de coordination et de communication en matière de coopération internationale<sup>5</sup>. Le Groupe était aussi convenu de continuer à examiner les moyens d'améliorer le recensement des activités relatives aux RRTP dans le monde. Il avait notamment prévu de mettre à jour la carte mondiale des RRTP afin d'y intégrer les nouvelles expériences acquises par les différents pays et de la rendre plus compréhensible pour tous<sup>6</sup>.

13. Un représentant de l'OCDE a fait le point sur l'état d'avancement des activités de l'Organisation en matière de RRTP, y compris sur les publications et les outils qui pouvaient être utiles aux pays et organisations partenaires qui géraient de tels registres<sup>7</sup>. Parmi ces outils figuraient notamment un centre d'échange de guides et de documents sur les techniques d'estimation<sup>8</sup>, des orientations par étapes pour le lancement du RRTP et la réussite à long

<sup>3</sup> Des informations sur l'état de la ratification sont disponibles à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtmsg\\_no=XXVII-13-a&chapter=27&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtmsg_no=XXVII-13-a&chapter=27&clang=_fr).

<sup>4</sup> Voir [www.unece.org/env/pp/prtr/intlcgimages/about.html](http://www.unece.org/env/pp/prtr/intlcgimages/about.html).

<sup>5</sup> Rapport ICG(2002)/IXV/2, par. 5. Disponible à l'adresse [https://unece.org/environment-policy/public-participation/international-prtr-coordinating-group#accordion\\_1](https://unece.org/environment-policy/public-participation/international-prtr-coordinating-group#accordion_1).

<sup>6</sup> Ibid., par. 3.

<sup>7</sup> Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes, disponible à l'adresse [www.oecd.org/fr/securitechimique/inventairesdesemissionsetdestransfertsdematierespolluantes/](http://www.oecd.org/fr/securitechimique/inventairesdesemissionsetdestransfertsdematierespolluantes/).

<sup>8</sup> OCDE, Resource Centre for Pollutant rejeat and Transfer Registrants Release Estimation Techniques, disponible à l'adresse [www.oecd.org/fr/securitechimique/inventairesdesemissionsetdestransfertsdematierespolluantes/release-estimation-techniques.htm](http://www.oecd.org/fr/securitechimique/inventairesdesemissionsetdestransfertsdematierespolluantes/release-estimation-techniques.htm).

terme<sup>9</sup>, un Centre des données RRTP<sup>10</sup> et un portail mondial d'informations sur les RRTP<sup>11</sup>. L'élaboration des RRTP avait commencé en 1996 et les discussions n'étaient désormais plus centrées sur leur mise en place, mais sur les domaines d'action suivants : a) améliorer les RRTP ; b) renforcer l'utilisation des données des RRTP ; c) harmoniser les différents systèmes nationaux de RRTP. La Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'élaboration et la mise en œuvre de RRTP avait été mise à jour et adoptée en 2018<sup>12</sup> et un rapport de suivi de sa mise en application avait été publié en 2023, cinq ans après l'adoption de ladite recommandation. Le représentant a présenté la publication phare de l'OCDE, intitulée *Using PRTR Information to Evaluate Progress Towards the Sustainable Development Goal 12*<sup>13</sup>, et la liste harmonisée des polluants, composée d'une liste longue et d'une liste courte<sup>14</sup>.

14. Un représentant de l'UNITAR a présenté les projets menés par l'Institut au cours des dix dernières années afin d'aider les pays du monde entier à mettre en place des RRTP. Il s'agissait notamment de projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et exécutés entre 2015 et 2020, auxquels six pays avaient participé ; d'un projet financé par le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, qui s'était déroulé en Mongolie ; d'un projet financé par le FEM et entrepris en Argentine de la fin 2021 à la mi-2022. Les effets de ces projets étaient durables : plusieurs pays avaient adopté des lois sur les RRTP dans les années qui avaient suivi leur participation à un projet de l'UNITAR sur les RRTP et avaient invité leur représentant respectif à assister à la réunion en cours en vue d'échanger et de partager des informations sur des sujets liés aux RRTP. L'UNITAR avait aussi élaboré des directives et une série de documents techniques sur les RRTP, y compris des vidéos sur les différents aspects de ces registres, à l'intention des diverses parties prenantes<sup>15</sup>. Un autre objectif important des activités de l'UNITAR était de fournir une documentation aux hauts fonctionnaires qui avaient contribué à promouvoir la mise en place de portails d'informations sur les polluants auprès des parties prenantes et des décideurs. L'UNITAR avait donc réalisé des vidéos et créé des affiches présentant des informations concises sur l'importance des RRTP.

15. Un représentant de la République de Moldova, s'exprimant au nom de la Présidente de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information de la Convention d'Aarhus, a expliqué l'intérêt de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les RRTP pour ce qui était d'améliorer l'échange d'informations sur l'environnement et de favoriser la transition numérique. Dans ce contexte, à la vingt-sixième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus (Genève, 22 et 23 juin 2022), une séance thématique sur l'accès à l'information avait été organisée. Le débat était axé sur la promotion de l'accès du public aux informations sur les produits relatives à l'environnement, en particulier sur : a) l'accès du public aux informations sur les produits et la transition numérique ; b) l'accès du public aux informations sur les produits et les mesures de lutte contre l'écoblanchiment ; c) les moyens d'encourager les entreprises à informer le public (écoétiquetage, audit environnemental, solutions relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance)<sup>16</sup>. Le représentant a également souligné que l'Équipe spéciale de l'accès à l'information avait engagé les pays à développer et mettre à jour les systèmes d'informations environnementales en utilisant des technologies numériques de pointe. Toutefois, la mise en place de tels systèmes ne s'était pas faite sans difficulté, en raison notamment du manque d'investissements, de la fracture numérique et de l'analphabétisme numérique. La République de Moldova s'était fortement

<sup>9</sup> Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), boîte à outils de l'IOMC pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques, disponibles à l'adresse <https://iomctoolbox.org/fr>.

<sup>10</sup> Disponible à l'adresse [www.oecd.org/env\\_prtr\\_data/](http://www.oecd.org/env_prtr_data/).

<sup>11</sup> Voir <https://prtr.unece.org/>.

<sup>12</sup> Disponible à l'adresse <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0440>.

<sup>13</sup> OCDE, Série sur les registres des rejets et transferts de polluants n° 25 (Paris, 2021), disponible à l'adresse [www.oecd.org/chemicalsafety/pollutant-release-transfer-register/using-prtr-information-evaluate-progress-towards-sustainable-development-goal-12.pdf](http://www.oecd.org/chemicalsafety/pollutant-release-transfer-register/using-prtr-information-evaluate-progress-towards-sustainable-development-goal-12.pdf).

<sup>14</sup> Disponible à l'adresse [www.oecd.org/chemicalsafety/pollutant-release-transfer-register/harmonised-list-reporting-sectors.xlsx](http://www.oecd.org/chemicalsafety/pollutant-release-transfer-register/harmonised-list-reporting-sectors.xlsx).

<sup>15</sup> Voir <https://prtr.unitar.org/site/home>.

<sup>16</sup> ECE/MP.PP/WG.1/2022/2, par. 11 à 22.

investie dans la mise au point d'outils destinés à aider les petites et moyennes entreprises à élargir leur accès à l'information sur l'environnement. Le pays avait élaboré divers projets pour améliorer l'accès à ces informations, en développant un système intégré de gestion de l'information sur l'environnement et en dématérialisant les bases de données existantes en vue de faciliter l'échange d'informations entre les organismes et les bases de données.

16. Le Groupe de travail :

a) A pris note du rapport du Président du Groupe international de coordination des RRTP et s'est félicité du rôle important que le Groupe avait joué dans la promotion de la sensibilisation aux RRTP et aux synergies et dans la mise en place d'une coordination globale en la matière ;

b) A pris note des informations fournies par les représentants de l'OCDE et de l'UNITAR ainsi que par le représentant de la République de Moldova, qui s'exprimait aussi au nom de la Présidente de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information ;

c) A remercié les intervenants et les autres organisations partenaires de l'appui apporté à la poursuite de la promotion des synergies et de la mise en place des systèmes de RRTP, renforçant ainsi les capacités des pays à adhérer au Protocole ;

d) A demandé aux organisations partenaires concernées et aux secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de coopérer étroitement et, si possible, de créer des synergies afin de faciliter l'exécution des activités relatives aux RRTP ;

e) A de nouveau prié les gouvernements de renforcer la coopération entre les experts du Protocole sur les RRTP et ceux chargés de la Convention d'Aarhus, de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, du PNUE/PAM, des conventions du PNUE sur les produits chimiques (Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et Convention de Minamata sur le mercure), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres accords et programmes pertinents, ainsi que les experts participant à des projets menés par les organisations internationales, afin d'assurer une coordination au niveau national ;

f) A de nouveau invité les Parties et les parties prenantes à étudier les synergies possibles dans l'application du Protocole et du système paneuropéen de partage d'informations sur l'environnement.

## B. Promotion du Protocole à l'échelle mondiale

17. Le Président a rappelé que la dernière Table ronde mondiale sur les RRTP (Genève, 7 et 8 novembre 2018) avait constitué un événement marquant dans la promotion du Protocole à l'échelle mondiale, la recherche de synergies et l'échange de points de vue et de données d'expérience concernant les RRTP. Il a informé le Groupe de travail que le secrétariat, en coopération avec l'OCDE et les autres organisations partenaires, étudierait les possibilités d'organiser la prochaine table ronde en 2024. Il a aussi informé le Groupe de travail que le Bureau, à sa vingt-deuxième séance (Genève, 9 juin 2022, modalités hybrides), avait demandé au secrétariat de mettre à jour les listes existantes, en consultation avec le Bureau, en y ajoutant les substances et les seuils réglementés par d'autres traités, règlements et activités pertinentes, en coopération avec les organisations concernées, en vue d'une éventuelle mise en commun par l'intermédiaire du site PRTR.net et de la page Web du Protocole<sup>17</sup>, ce qui pourrait en retour contribuer à la promotion du Protocole à l'échelle mondiale. Le Président a ensuite mis l'accent sur les sections pertinentes du rapport sur l'exécution des programmes de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2018-2021 et 2022-2025, et plus particulièrement sur la section E (Activités de sensibilisation et de promotion concernant le Protocole et ses liens avec d'autres instruments et processus).

<sup>17</sup> Rapport sur la vingt-deuxième réunion du Bureau, par. 14 b), disponible à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/bureau-protocol-prtrs-22nd-meeting>.

18. Des représentants des secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont donné un aperçu des questions intéressant le Groupe de travail. Ces trois conventions avaient pour ambition commune de protéger la santé humaine et l'environnement des produits chimiques et déchets dangereux. La Convention de Stockholm contenait des références explicites aux RRTP en son article 10, portant sur la sensibilisation et l'éducation du public, et énonçait en son article 15 des obligations relatives à la communication d'informations. L'article 15 de la Convention de Rotterdam prévoyait l'établissement des bases de données et des registres nationaux contenant des renseignements sur la sécurité en matière de produits chimiques. La Convention de Bâle avait servi de base à l'annexe III du Protocole sur les RRTP, portant sur les opérations d'élimination et de récupération. Un des intervenants a aussi expliqué le processus d'inscription des produits chimiques à l'annexe III de la Convention de Rotterdam conséquemment à la décision d'une Partie d'interdire ou de restreindre l'utilisation d'un produit, et a souligné le rôle des comités d'étude des conventions de Rotterdam et de Stockholm. S'agissant de la Convention de Stockholm, toute proposition d'inscription d'une substance chimique à l'annexe A (élimination), à l'annexe B (restriction) ou à l'annexe C (production non intentionnelle) devait être soumise au secrétariat. Le Comité d'étude appliquait ensuite des critères de sélection et établissait un descriptif des risques à partir des renseignements fournis par les Parties et les observateurs. Une évaluation de la gestion des risques était ensuite établie à partir de données socioéconomiques, et le Comité pouvait recommander à la Conférence des Parties d'inscrire la substance chimique concernée à l'annexe voulue. Des exemples de substances chimiques susceptibles d'être inscrites ont été fournis et des obligations relatives à la communication d'informations au titre des Conventions de Bâle et de Stockholm ont été débattues. L'intervenant a souligné combien il importait de mettre à jour la liste des substances chimiques et a donné des lignes directrices et des outils en vue d'encourager l'établissement de rapports nationaux sur les substances chimiques et les déchets.

19. Le représentant du secrétariat de la Convention de Minamata a ensuite fait un exposé. En vigueur depuis cinq ans, ce traité international visant à protéger la santé humaine et l'environnement de la pollution au mercure était relativement récent. Le représentant a souligné le lien étroit qui existait entre la Convention de Minamata et le Protocole sur les RRTP, qui prévoyait l'obligation de communiquer des informations sur le mercure et ses composés. Il a mis l'accent sur la partie la plus pertinente de la Convention, celle qui concernait les émissions et rejets de mercure. Il a présenté en détail les principales décisions prises par la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, notamment celles portant sur l'élaboration de directives relatives aux inventaires. Chaque Partie à la Convention avait l'obligation de contrôler les émissions de mercure dans l'air par des sources ponctuelles et d'établir un inventaire à ce sujet. Les directives finales relatives aux inventaires<sup>18</sup> avaient été adoptées au cours du deuxième segment de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata (Bali (Indonésie), 21-25 mars 2022). Les Parties avaient également l'obligation de recenser les sources ponctuelles pertinentes et de contrôler les rejets dans le sol ou dans l'eau. Une autre des principales décisions prises à la Conférence concernait l'établissement d'un groupe scientifique chargé d'évaluer périodiquement l'efficacité de la Convention, à partir de données scientifiques, économiques et autres, y compris des données de surveillance<sup>19</sup>.

20. Un représentant du PNUE a fait part des progrès du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution<sup>20</sup>. Ce Groupe de travail avait aussi été créé afin de formuler des recommandations à l'intention des entités du système des Nations Unies. La première partie de sa première session avait eu lieu le 6 octobre 2022 à Nairobi, et la deuxième partie s'était tenue du 30 janvier au 3 février 2023 à Bangkok. L'objectif de la deuxième partie était, entre autres, de mener des discussions sur les modalités envisageables s'agissant du domaine de compétence et des fonctions du groupe d'experts sur l'interface science-politiques, sur les dispositifs institutionnels et sur le

<sup>18</sup> [UNEP/MC/COP.4/28/Add.1](#), décision MC-4/5.

<sup>19</sup> *Ibid.*, décision MC-4/11.

<sup>20</sup> [UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/3](#).

recensement des parties prenantes. Le Groupe de travail spécial s'était fixé comme objectif de soumettre des recommandations dans le cadre d'un processus intergouvernemental avant la fin de l'année 2024, aux fins de la création du groupe d'experts.

21. Le représentant a ensuite fait le point sur les travaux relatifs au processus intersessions portant sur l'approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020<sup>21</sup>. Le processus intersessions avait tenu sa quatrième réunion du 29 août au 2 septembre 2022 à Bucarest<sup>22</sup>, après une longue interruption du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Durant la pandémie, des groupes de travail en ligne avaient été formés afin de poursuivre la recherche de domaines de convergence et de soumettre un nouveau texte. À l'issue de la réunion, il a été conclu que d'autres travaux étaient nécessaires pour finaliser la discussion sur l'approche, les objectifs stratégiques, les cibles, les moyens d'exécution et le financement. La reprise de la session de la quatrième réunion du processus intersessions se tiendrait à Nairobi du 27 février au 3 mars 2023. L'objectif final du processus intersessions était de parvenir à un texte de synthèse unique en vue de le transmettre à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui serait organisée à Bonn du 25 au 29 septembre 2023 par le Gouvernement allemand.

22. Le Groupe de travail a :

a) Pris note des renseignements présentés par les représentants du PNUE, par les secrétariats des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm et par le secrétariat de la Convention de Minamata, et a remercié les intervenants qui avaient présenté des exposés d'avoir partagé leurs expériences ;

b) Prié le Bureau, avec l'appui du secrétariat, d'étudier les possibilités de collaboration future avec d'autres traités et processus, y compris sur la préparation de l'analyse comparative des différentes obligations internationales en matière de présentation de rapports se rapportant aux annexes I, II et III du Protocole sur les RRTP ;

c) Invité les Parties et les autres États et organisations concernés à poursuivre la promotion du Protocole à l'échelle mondiale, notamment en mettant à disposition des documents d'orientation pertinents dans toutes les langues officielles de l'ONU ;

d) Demandé une nouvelle fois au secrétariat et aux États concernés de traduire le texte du Protocole dans les autres langues officielles de l'ONU ;

e) Demandé une nouvelle fois aux Parties et aux autres pays et organisations concernés de promouvoir les RRTP en tant qu'outils de communication d'informations pour les accords multilatéraux sur l'environnement traitant des produits chimiques et pour d'autres accords multilatéraux pertinents ;

f) Engagé à cet égard les correspondants nationaux au titre du Protocole à dialoguer avec les correspondants nationaux au titre d'autres instruments pertinents et à promouvoir conjointement l'utilisation des RRTP pour la communication d'informations relevant des accords internationaux et des processus, en rappelant dans ce contexte l'objectif de développement durable n° 12 sur la consommation et la production responsables ; les activités connexes de l'OCDE ; le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et l'amendement à ce Protocole ; les dispositions relatives aux RRTP de la Convention de Stockholm de 2001 et de la Convention de Minamata de 2013 ; le futur traité visant à mettre fin à la pollution plastique ;

<sup>21</sup> Voir <http://saicm.org/>.

<sup>22</sup> Voir <http://saicm.org/Beyond2020/IntersessionalProcess/FourthIntersessionalmeeting/tabid/8226/language/en-US/Default.aspx>.

g) Engagé les Parties au Protocole sur les RRTP à envisager d'appuyer l'introduction de dispositions relatives aux RRTP dans les futurs traités pertinents, y compris un instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin<sup>23</sup>, afin de promouvoir les synergies et d'éviter la duplication des activités.

#### **IV. Mécanismes d'examen du respect des dispositions et d'établissement de rapports**

23. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le Président sur le cycle d'établissement de rapports de 2021 et s'est félicité que toutes les Parties au Protocole aient soumis au secrétariat leur rapport national de mise en œuvre pour ce cycle.

24. Le Groupe de travail a pris note des rapports du Comité d'examen du respect des dispositions sur sa onzième réunion (Genève, 22 octobre 2021, modalités hybrides) et sur sa douzième réunion (Genève, 1<sup>er</sup> mars 2022), rapports publiés, respectivement, sous les cotes [ECE/MP.PRTR/C.1/2021/6](#) et [ECE/MP.PRTR/C.1/2022/2](#), et des déclarations des participants.

#### **V. Programme de travail et fonctionnement du Protocole**

##### **A. Exécution des programmes de travail pour les périodes 2018-2021 et 2022-2025, y compris les questions financières**

25. Au sujet de l'exécution des programmes de travail pour 2018-2021 et 2022-2025, le Groupe de travail a pris note :

a) Du rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail au titre du Protocole sur les RRTP pour les périodes 2018-2021 et 2022-2025 ([ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/3](#)) ;

b) Du rapport sur les contributions et dépenses liées à la mise en œuvre des programmes de travail du Protocole sur les RRTP pour les périodes 2018-2021 et 2022-2025 ([ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/4](#)), ainsi que des renseignements fournis par le secrétariat sur les contributions reçues entre le 15 septembre et le 10 novembre 2022 ;

c) Des interventions de la Géorgie, qui avait relevé que ses contributions à la Convention d'Aarhus 2022, d'un montant de 1 000 dollars, et au Protocole sur les RRTP, d'un montant de 1 000 dollars, ne figuraient pas dans le rapport, et du secrétariat, qui avait assuré que ce point serait vérifié et abordé dans le rapport sur la réunion.

26. Le Groupe de travail a remercié le secrétariat pour le travail accompli et pris acte des difficultés posées par le caractère limité et imprévisible des ressources financières. Il a aussi fait part de sa préoccupation concernant le faible nombre de contributions annoncées et a de nouveau prié les Parties de s'efforcer de ne pas affecter de contributions importantes à des fins particulières, de manière à faciliter la gestion des fonds en vue de l'exécution équilibrée du programme de travail.

##### **B. Développement du Protocole**

27. Le Président a présenté le point de l'ordre du jour en mettant l'accent sur le document intitulé « Note pour guider les débats sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants » ([ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/5](#)), notamment l'introduction et les sections A (Principaux faits nouveaux survenus depuis la quatrième session de la Réunion des Parties) et B (Mesures volontaires à l'appui de l'application de la décision V/2).

<sup>23</sup> Des renseignements sur les négociations relatives à la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », sont disponibles à l'adresse <https://www.unep.org/about-un-environment/inc-plastic-pollution>.

Il a rappelé une série d'autres documents présentant des informations, des recommandations et des mesures envisageables. Les documents connexes étaient le rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4), le rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6), le document intitulé « Méthodes envisageables pour la révision des annexes I, II et III » (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6/Add.1), ainsi qu'un document d'accompagnement intitulé « Comparative analysis of different international reporting obligations related to annexes I, II and III of the Protocol on PRTRs » (Analyse comparative des différentes obligations internationales en matière de présentation de rapports se rapportant aux annexes I, II et III du Protocole sur les RRTP) (PRTR/WG.1/2019/Inf.2). Les documents ci-après, élaborés par le Comité d'examen du respect des dispositions, avaient également trait au développement du Protocole : le rapport de synthèse sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2021/10) et le document intitulé « Problèmes systémiques relatifs à l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et recommandations sur la manière de les régler » (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.2).

28. Le Président a poursuivi l'introduction en soulignant les deux faits nouveaux survenus depuis la quatrième session de la Réunion des Parties :

a) La proposition de la Commission européenne concernant le développement du RRTP européen ;

b) La résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », adoptée en vue de la conclusion d'un traité sur la pollution par des matières plastiques d'ici à 2024<sup>24</sup>.

29. Pour faciliter l'examen de ce point, le débat était scindé en deux parties : la première, « Vers des systèmes modernes de registres des rejets et transferts de polluants », comprenant des exposés et des débats relatifs aux questions traitées dans le document intitulé « Note pour guider les débats sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants » (ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/5) et la seconde, « Liens possibles avec la pollution par les matières plastiques et efforts connexes », comprenant des exposés et des débats relatifs aux questions traitées dans le document intitulé « Note sur les liens possibles entre les registres des rejets et transferts de polluants et la pollution par les matières plastiques » (ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/6).

### **Vers des systèmes modernes de registres des rejets et transferts de polluants**

30. Le Président a fait des observations liminaires, a rappelé la note correspondante établie par le Bureau (ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/5) et a invité les intervenants à présenter leurs exposés.

31. Des représentants de la Commission européenne ont présenté une proposition juridique visant à améliorer l'intégration du RRTP actuel et d'autres réglementations connexes et à les moderniser<sup>25</sup>. Ils ont également expliqué que le pacte vert pour l'Europe était la stratégie de croissance visant à permettre à l'Union européenne de parvenir à la neutralité climatique, d'adopter des technologies propres et abordables et de mettre en place une économie circulaire d'ici à 2050. Dans ce cadre, la Commission avait décidé de réviser le règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants<sup>26</sup> et la directive de 2010 relative aux émissions industrielles<sup>27</sup>, qui étaient complémentaires, puisque le premier instrument facilitait la surveillance de la réduction de la pollution et renforçait la participation du public au processus décisionnel, tandis que le

<sup>24</sup> UNEP/PP/OEWG/1/INF/1.

<sup>25</sup> Voir [https://ec.europa.eu/environment/publications/proposal-revision-industrial-emissions-directive\\_en](https://ec.europa.eu/environment/publications/proposal-revision-industrial-emissions-directive_en) et [https://ec.europa.eu/environment/publications/proposal-regulation-industrial-emissions-portal\\_en](https://ec.europa.eu/environment/publications/proposal-regulation-industrial-emissions-portal_en).

<sup>26</sup> Règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 33 (2006), p. 1 à 17.

<sup>27</sup> Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (refonte), *Journal officiel de l'Union européenne*, L 334 (2010), p. 17.

second établissait un système de commande et de contrôle en vue de la réduction progressive de la pollution. Le registre européen des rejets et des transferts de polluants avait fait l'objet, en 2017, d'une évaluation qui avait confirmé que celui-ci était important et adapté à l'objectif visé, mais qui avait également recensé des lacunes en matière d'efficacité et d'efficience. Le processus de révision de deux ans engagé par la suite avait donné lieu à des débats avec un vaste éventail de parties prenantes à chaque niveau d'analyse. Ce processus visait à accroître l'efficacité de la législation et à faire en sorte qu'elle favorise davantage l'innovation, l'utilisation rationnelle des ressources, la décarbonisation et la sécurité, conformément aux priorités de l'Union européenne. Les intervenants ont également expliqué que la proposition abordait les problèmes relatifs aux évaluations de l'impact et qu'elle visait aussi à pérenniser la législation afin de promouvoir la transformation industrielle<sup>28</sup>. Tous les travaux d'analyse connexes étaient accessibles au public, et il existait des liens vers les analyses y relatives, les choix méthodologiques et les mesures non abordées dans le cadre du débat.

32. Le représentant de la Serbie a communiqué des informations concernant le projet de transition numérique verte du pays et le RRTP en particulier. Le portail de l'Agence serbe de protection de l'environnement consacré à la pollution était devenu pour le Gouvernement une source de données essentielle puisqu'il fournissait des informations sur la pollution atmosphérique, la pollution des eaux et la pollution acoustique, ainsi que sur les déchets. Le projet de transition numérique verte avait plusieurs objectifs : il visait à soutenir les travaux de l'Agence serbe de protection de l'environnement dans ce domaine et à renforcer l'action menée par les pouvoirs publics et les décisions prises pour réduire la pollution, tout en améliorant la sécurité et la fiabilité du système d'information et en réduisant les coûts pour les entités commerciales qui communiquaient des données au système. Le représentant de la Serbie a donné comme exemples concrets l'établissement d'un système d'identification à deux facteurs semblable à celui utilisé par les systèmes bancaires en ligne qui permettait de vérifier l'identité des personnes qui soumettaient des données et de supprimer totalement les formulaires papier dans le processus de notification, ainsi que d'autres mesures prises pour que les données communiquées soient les plus exactes possible. L'exactitude des données était également garantie en appliquant rigoureusement les lois et règlements respectifs, notamment en engageant des poursuites judiciaires contre les entreprises qui communiquaient des données inexactes ou qui n'en communiquaient pas. Pour que les données du RRTP soient encore plus utiles aux parties prenantes, il était également indispensable que les données communiquées soient suffisamment ventilées. Par exemple, mieux utiliser la liste européenne des déchets<sup>29</sup> et les catégories de déchets utilisées dans les rapports en divisant la catégorie du caoutchouc et du plastique selon les sept principales catégories de plastique (poly(téréphtalate d'éthylène), chlorure de polyvinyle (PVC), polypropylène (PP)) était un moyen simple et efficace de soutenir le fonctionnement du secteur du recyclage et donc de faciliter la prise de décisions en matière de gestion et d'investissement.

33. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont donné un aperçu du système national de RRTP, créé en 2007, dans lequel étaient sauvegardées des données relatives à quelque 6 000 installations industrielles de 99 secteurs économiques qui communiquaient des informations sur 91 substances. Ils ont également fait état des travaux de recherche menés concernant l'efficacité du portail national sur les polluants. Les conclusions de ces travaux pourraient alimenter les débats relatifs au développement du Protocole en ce qu'ils pourraient permettre de trouver des moyens de

<sup>28</sup> La législation connexe comprend : la Directive relative aux émissions industrielles ; la Directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 313 (2015), p. 1 à 19 ; la Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 197 (2012), p. 77 à 113 ; la Directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 135 (1991), p. 40 à 52 ; et la Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 275 (2003), p. 32 à 46.

<sup>29</sup> Voir [https://environment.ec.europa.eu/topics/waste-and-recycling/implementation-waste-framework-directive\\_en](https://environment.ec.europa.eu/topics/waste-and-recycling/implementation-waste-framework-directive_en).

rendre les données du RRTP plus utiles aux différents groupes de parties prenantes. Concernant les particularités du projet de recherche, les intervenants ont expliqué que le champ d'application du programme avait été considérablement élargi, à partir des résultats préliminaires, pour englober d'autres inventaires et tenir compte de l'utilisation plus large des informations relatives à la pollution par les exploitants, les autorités de réglementation et le public. Il ressortait des enquêtes menées par les parties prenantes au sujet des activités de recherche que le public était intéressé par les informations lui permettant de comprendre les données environnementales, de connaître les incidences sur la santé publique et de déterminer si les données faisaient état de « bons » résultats. Les intervenants ont exposé les questions soulevées à l'occasion de l'examen du site Web du RRTP national. L'étude de l'expérience utilisateur avait abouti aux considérations suivantes : a) il fallait étudier la possibilité de fusionner le RRTP avec d'autres inventaires connexes tout en conservant la clarté des données du RRTP ; b) il fallait rendre les informations sur les émissions industrielles plus utiles aux fins de la sensibilisation du public. Les intervenants ont invité les personnes intéressées à les contacter et à rechercher les moyens de rendre les données des RRTP plus utiles, enjeu dont ils ont souligné l'importance. Ils ont également résumé les points de vue plus larges des parties prenantes qui avaient été recueillis dans le cadre des travaux de recherche concernant la diffusion des données des RRTP et qui portaient sur des sujets tels que : a) l'éducation du public ; b) la contextualisation des données ; c) les incidences sur la santé ; d) la simplification des informations en fonction des besoins des parties prenantes ; e) l'utilisation de données de référence comme moyen de rendre les informations plus utiles.

34. Le représentant du Bureau européen de l'environnement/de l'ECO-Forum européen a indiqué que beaucoup pouvait être fait pour améliorer l'efficacité des RRTP. Il a présenté l'exemple de l'outil de visualisation de données concernant les installations industrielles<sup>30</sup>, qui permettait de mieux utiliser les informations existantes en les plaçant dans un contexte différent. Les utilisateurs pouvaient comparer les installations en fonction de l'intensité de leurs émissions (en utilisant la même méthode que celle utilisée pour les normes des meilleures techniques disponibles de l'Union européenne), des coûts pour la santé et des limites fixées par les permis ; visualiser les différents pays et les sociétés mères ; consulter des informations plus détaillées sur les dérogations accordées aux installations ; replacer les informations dans leur contexte (par exemple, comparer une installation donnée avec une installation similaire et évaluer le degré de rigueur des permis). Le représentant a ensuite parlé de l'ambition de l'Union européenne en matière de pollution zéro et de l'évaluation des progrès faits dans ce domaine. Il fallait, dans le cadre du processus de notification, mesurer les intrants et les produits pour évaluer la production et les rejets de polluants et procéder à une évaluation comparative des performances. Le représentant a également invité les participants à utiliser les données des RRTP, ainsi que d'autres données, notamment celles provenant de systèmes de gestion environnementale, afin de mettre au point une série d'indicateurs clés de performance pour un ensemble d'activités et de thèmes. Utiliser les RRTP pour fournir des indicateurs clés à l'appui de la prise de décision comblerait une lacune largement reconnue concernant la gestion réussie de la transition vers une économie circulaire et durable, donnerait un sens aux notations de la performance et faciliterait la promotion du respect des dispositions. Enfin, il fallait adopter une approche numérique pour mieux utiliser l'information en s'attachant notamment à mieux partager les connaissances sur les mesures de prévention de la pollution prises par tous les acteurs concernés.

35. Le représentant d'Israël a informé le Groupe de travail de la récente publication du rapport annuel d'Israël sur les RRTP pour 2021. L'un des chapitres de ce rapport présentait une récente analyse du lien entre la quantité d'émissions de contaminants dans l'air et l'indice socioéconomique des administrations locales<sup>31</sup>, tel que défini par le Bureau central de statistiques israélien.

<sup>30</sup> Disponible à l'adresse <https://eipie.eu/projects/ipdv/>.

<sup>31</sup> Ministère israélien de la protection de l'environnement et EcoTraders Limited, « Examining the correlation between air emissions and a socioeconomic index » (sans lieu ni date de publication). Disponible à l'adresse <https://unece.org/documents/2022/11/examining-correlation-between-air-emissions-and-socioeconomic-index-published>.

36. Le Président a fait observer que les exemples susmentionnés montraient que les RRTP pouvaient largement, s'ils étaient bien conçus, devenir des systèmes efficaces susceptibles de rendre l'information largement accessible à des utilisateurs ayant des besoins divers, tels que les pouvoirs publics, la population générale, l'industrie, les ONG et d'autres parties prenantes. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont communiqué des informations montrant que, de manière très semblable aux travaux présentés, de nombreux pays s'employaient actuellement à rendre les données de leur RRTP plus utiles aux fonctionnaires, aux acteurs de l'industrie et au public. Des participants ont également fait part des activités qu'ils avaient menées pour ajouter à leur logiciel de RRTP de nouvelles fonctionnalités et ont indiqué qu'ils souhaitaient coopérer, notamment pour ce qui était de créer des portails des RRTP intégrés et faciles à utiliser afin de les rendre plus utiles aux différentes parties prenantes et de répondre aux besoins de celles-ci en matière de données relatives aux polluants.

37. Le Groupe de travail a pris note :

a) Du document intitulé « Note pour guider les débats sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants » ([ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/5](#)) et des mesures volontaires à l'appui de l'application de la décision IV/2, énoncées à la sous-section I.B, ainsi que de celles proposées à la sous-section II.D (Marche à suivre) du rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants ([ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4](#)) ;

b) Des exemples présentés par les représentants d'Israël, de la Serbie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Commission européenne et du Bureau européen de l'environnement/de l'ECO-Forum européen, ainsi que des informations communiquées par d'autres participants, et a remercié les intervenants qui avaient présenté des exposés d'avoir partagé leurs précieuses expériences.

38. Le Groupe de travail a fait observer : a) qu'il était nécessaire de moderniser les systèmes de RRTP ; b) que les activités présentées montraient comment optimiser les systèmes de RRTP existants et concevoir de nouveaux RRTP répondant à l'objectif du Protocole d'établir des RRTP cohérents, intégrés et efficaces.

39. En outre, le Groupe de travail a encouragé les Parties qui avaient élaboré une méthode sur un aspect précis du développement des RRTP à étudier les possibilités de montrer la voie sur un sujet particulier relatif au développement des RRTP et à faire part de leur expérience aux Parties et aux parties prenantes par l'intermédiaire de PRTR.net, au niveau bilatéral et aux réunions du Groupe de travail des Parties et à d'autres manifestations.

### **Liens possibles avec la pollution par les matières plastiques et efforts connexes**

40. Le Président a présenté le thème des liens possibles entre les RRTP et la pollution par les matières plastiques, a rappelé la note élaborée par le Bureau à ce sujet ([ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/6](#)) et a invité les intervenants à présenter leurs exposés.

41. Un représentant du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE a présenté les activités de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), instrument régional pour la Méditerranée qui comptait 21 Parties contractantes couvrant les pays méditerranéens et l'Union européenne. Il a notamment présenté les travaux relatifs au renforcement des capacités, à la communication d'informations sur le respect des dispositions et à la notification dans le cadre des RRTP. Il a souligné les efforts que déployait la Convention de Barcelone en matière de prévention de la pollution par les matières plastiques, en renvoyant au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée<sup>32</sup>. Les informations liées au RRTP communiquées au titre de la Convention montraient que les rejets des stations d'épuration étaient la source de pollution la plus importante et, plus particulièrement, la principale source de pollution de l'eau par les matières plastiques. Ces questions devaient donc être examinées en priorité. Les Parties

<sup>32</sup> Disponible à l'adresse [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37131/2/fig25\\_27\\_2509\\_fre.pdf](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37131/2/fig25_27_2509_fre.pdf).

contractantes à la Convention de Barcelone s'étaient par conséquent accordées sur de nouveaux plans régionaux sur le traitement des eaux urbaines résiduaires et la gestion des boues d'épuration<sup>33</sup> prévoyant des normes de référence, des valeurs limites régionales pour les effluents et, conformément à une approche d'économie circulaire, la priorisation de l'efficacité énergétique et du recyclage des matériaux. Plusieurs lignes directrices avaient été élaborées sous les auspices du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE afin de soutenir l'application des plans régionaux convenus grâce aux technologies disponibles pour le traitement des eaux usées et des boues, et l'accent avait été mis sur le potentiel économique du recyclage des matériaux, sur la mise en place d'un système d'aide au choix des technologies de traitement visant à garantir l'efficacité énergétique du traitement et sur l'adoption d'une méthode normalisée de surveillance des microplastiques provenant des stations d'épuration des eaux usées.

42. Un représentant du CEFAC-ONU a parlé d'une initiative menée par son organisation pour collecter et diffuser des données afin d'améliorer les performances en matière de durabilité des chaînes de valeur dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. Ce secteur, qui soulevait des préoccupations particulières, était une priorité pour la transition durable et circulaire, et des mesures étaient prises dans le cadre de nombreuses activités connexes pour relever les défis liés à la pollution par les matières plastiques et aux rejets de substances dangereuses qui y étaient associés. Ces rejets concernaient toutes les phases de la chaîne de valeur. En effet, les consommateurs et les investisseurs accordaient une attention croissante à la performance durable et circulaire des produits et des organisations, et les décideurs et les autorités de réglementation proposaient de plus en plus de politiques et de réglementations pour relever ces défis. L'intervenant a informé les participants des difficultés que rencontrait le secteur du fait de la complexité et de la fragmentation des chaînes de valeur mondiales. Ces problèmes étaient dus à la dangerosité du secteur pour l'environnement et les droits de l'homme, ainsi qu'à l'absence d'approche harmonisée au niveau international en matière de politiques et de réglementations visant à prévenir les risques et au manque de confiance des consommateurs dans les informations et les affirmations concernant les produits. L'initiative du CEFAC-ONU visait à améliorer la traçabilité tout au long de la chaîne de valeur et à favoriser la transparence de la performance de durabilité et de circularité des produits et des installations du secteur. Aussi le CEFAC-ONU avait-il élaboré une boîte à outils énonçant des recommandations pratiques et des normes en matière d'échange d'informations et recommandant le recours à des technologies telles que la chaîne de blocs pour permettre la collecte et l'échange de données fiables tout au long de la chaîne de valeur. La collecte et l'échange de données fiables étaient importants pour l'amélioration des performances des chaînes de valeur. Les décideurs et les autorités de réglementation appliquaient des politiques, des réglementations et des stratégies pour répondre à ces préoccupations.

43. Le représentant du Bureau européen de l'environnement/de l'ECO-Forum européen a déclaré qu'il était prévu que, d'ici à 2050, la production de plastique atteigne 1,1 milliard de tonnes, dont au moins 40 millions de tonnes finiraient chaque année dans les océans. Au total, 13 000 substances chimiques étaient associées aux plastiques ; 3 200 d'entre elles étaient dangereuses pour la santé humaine et l'environnement. La communauté des RRTP pouvait jouer un rôle dans les différentes phases du cycle de vie du plastique. Les experts des RRTP et les portails sur la pollution pouvaient appuyer les activités visant à mettre fin à la pollution par les matières plastiques, notamment en facilitant les travaux menés en faveur d'une conception sûre et durable, de l'imposition de restrictions à l'utilisation non essentielle du plastique, d'une meilleure gestion des déchets et d'une meilleure traçabilité des différents types de déchets. L'intervenant a estimé qu'il faudrait adopter un principe selon lequel les plastiques et les produits chimiques dont l'innocuité ne serait pas établie ne pourraient pas être commercialisés. Le nombre d'« utilisations non essentielles » devait être réduit et il était nécessaire d'adopter une politique relative aux produits qui traite des questions ayant trait à la conception des matériaux et à la consommation. Le système de RRTP pouvait mieux informer la population des incidences de l'utilisation des plastiques et des émissions diffuses. La base de données de l'Union européenne sur les substances préoccupantes contenues dans

<sup>33</sup> Disponible à l'adresse [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37130/2/fig25\\_27\\_2508\\_fre.pdf](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37130/2/fig25_27_2508_fre.pdf).

les articles en tant que tels ou dans les objets complexes<sup>34</sup> permettait de repérer des substances très préoccupantes, mais il était possible d'en faire un meilleur usage en combinant les informations qu'elle contenait avec celles des codes de déchets de l'Union européenne, ventilées par type de plastique. Pour lutter contre la pollution par les matières plastiques, il fallait disposer de données fiables sur les efforts faits pour prévenir la pollution tout au long du cycle de vie de ces matières. La communauté des RRTP pouvait apporter sa contribution à cet égard, notamment en élargissant la liste des polluants, en établissant des liens avec d'autres bases de données, par exemple avec le(s) « passeport(s) de produit(s) », afin de mieux informer la population et de lui permettre de faire de meilleurs choix, et en fournissant des outils permettant de classer les efforts et le potentiel d'amélioration des producteurs, des (principaux) utilisateurs et des installations de traitement des déchets en intégrant les conditions d'autorisation et les données d'exploitation.

44. Le débat qui a suivi portait sur l'utilisation du système de RRTP pour surveiller la pollution par les matières plastiques. Les intervenants ont débattu des différentes façons dont le système de RRTP pouvait être utilisé pour suivre les transferts de déchets plastiques, les rejets de produits en plastique et les rejets de microplastiques par les stations d'épuration. Ils ont également souligné la nécessité de suivre les négociations relatives à l'adoption d'un nouvel instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique et de promouvoir les dispositions du Protocole et leur éventuelle transposition. La représentante de l'Union européenne a encouragé le secrétariat et les parties à dialoguer afin que tout instrument international juridiquement contraignant soit pleinement conforme au Protocole et le complète. Le représentant de l'OCDE a fait part de ses réflexions sur l'utilisation du système de RRTP et a évoqué les moyens de suivre la pollution par les matières plastiques. Le représentant du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE a évoqué l'élaboration des lignes directrices concernant la surveillance et la mesure des rejets de microplastiques, qui devait être achevée au printemps ou au début de l'été 2023.

45. Le Groupe de travail a pris note du document intitulé « Note sur les liens possibles entre les registres des rejets et transferts de polluants et la pollution par les matières plastiques » (ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/6) et a encouragé les correspondants nationaux au titre du Protocole à :

- a) Coopérer sur les questions soulevées dans la note avec les autres correspondants nationaux qui participent à la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique ;
- b) Promouvoir les prescriptions du Protocole et la transposition des RRTP dans le cadre de la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique ;
- c) Analyser la façon dont les RRTP nationaux et régionaux qui communiquent des données provenant des installations de production et les infrastructures de diffusion pouvaient être adaptés à la gestion des données sur la pollution par les matières plastiques en particulier ;
- d) Mettre en commun l'expérience acquise en matière de recueil et de diffusion de données sur les rejets de polluants, y compris l'application de techniques d'estimation des rejets, afin de guider l'élaboration d'outils de notification et de diffusion dans le cadre d'un futur instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, en particulier dans les cas où les données issues de mesures et de calculs pouvaient être difficiles à obtenir.

46. Le Groupe de travail a pris note des exemples présentés par les représentants du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, du CEFACT-ONU et du Bureau européen de l'environnement/de l'ECO-Forum européen, ainsi que des informations fournies par d'autres participants, et a remercié les intervenants qui avaient présenté des exposés d'avoir partagé leurs précieuses expériences.

47. En outre, le Groupe de travail a demandé au bureau d'étudier, avec le soutien du secrétariat, les possibilités de coopération avec le CEFACT-ONU.

<sup>34</sup> Voir <https://echa.europa.eu/scip>.

## VI. Cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole

48. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant les décisions issues de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus (Genève, 22 et 23 juin 2022) ayant trait à son domaine de compétence<sup>35</sup>.

49. Le Groupe de travail :

a) A demandé aux Parties disposées à accueillir la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole d'informer le secrétariat de leur intérêt, compte tenu du fait que la cinquième session serait organisée immédiatement avant ou après la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, et a chargé le secrétariat de prendre contact avec les Parties susceptibles d'être intéressées ;

b) A chargé le Bureau de décider du lieu et de la date de la cinquième session avant la prochaine réunion du Groupe de travail, selon qu'il conviendrait, et de faire rapport au Groupe de travail sur cette question à sa prochaine réunion.

## VII. Activités sous-régionales et nationales : progrès accomplis et besoins et difficultés en matière de renforcement des capacités

50. Le Président a rappelé que le renforcement des capacités restait indispensable à la promotion du Protocole auprès des pays en transition et des pays en développement et a souligné que la ratification du Protocole et l'élaboration des RRTP étaient aussi très tributaires de la volonté politique des décideurs dans les pays concernés. Il a ensuite invité les intervenants à présenter leurs exposés.

51. Une représentante du PNUD, s'exprimant également au nom de l'Argentine, a présenté les travaux menés en vue de la mise en place d'un système de RRTP de pointe en Argentine. Le processus était mené sous l'égide du Ministère de l'environnement et du développement durable. Les activités du RRTP s'inscrivaient dans le cadre d'un projet plus large sur la gestion écologiquement rationnelle des polluants organiques persistants, du mercure et d'autres produits chimiques dangereux dans le pays. Ce projet visait également à améliorer les cadres juridiques et réglementaires applicables et les inventaires. La stratégie de mise en place du RRTP de l'Argentine reposait sur quatre éléments clés : un groupe de travail interministériel, un projet de stratégie nationale d'application, un projet pilote et des activités de sensibilisation. La représentante a souligné la nécessité d'associer les entités du secteur privé, les entités publiques, les ONG, le monde universitaire et d'autres parties prenantes. Le groupe de travail interministériel, composé de 14 participants, avait joué un rôle utile en abordant un ensemble de questions relatives à la stratégie de mise en place du RRTP. Le projet pilote avait permis de nouer des liens avec un autre organisme gouvernemental afin d'établir une coordination avec différentes autorités et parties prenantes, dont le secteur privé. Dans le cadre du projet, un processus technique avait été mis en place pour identifier efficacement les installations, les propriétaires et les exploitants.

52. Une représentante de l'Arménie a décrit les progrès récemment faits dans son pays concernant la création d'une plateforme pour la ratification du Protocole. Plusieurs lois avaient été adoptées, et le cadre législatif était en cours de révision et de mise en conformité avec les conventions ratifiées par l'Arménie et les directives connexes de l'Union européenne. Les nouvelles lois portaient sur la protection de la couche d'ozone, les rejets de mercure, la protection de l'air atmosphérique et les évaluations de l'impact sur l'environnement. Le cadre de surveillance de l'environnement était également en cours d'amélioration. La représentante a présenté les principaux moyens de communication des informations, notamment l'autodéclaration par les grandes installations industrielles et les entreprises extractives et la surveillance par le Centre d'hydrométéorologie et de surveillance du Ministère de l'environnement. Le Ministère et l'Académie nationale des sciences

<sup>35</sup> Voir <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Public-Participation/events/365937>.

collaboraient pour créer un système automatisé de gestion des émissions afin de simplifier les formalités de déclaration pour les acteurs de l'industrie. Le système, qui était actuellement au stade expérimental, couvrait environ 1 200 entreprises et plus de 3 500 sources fixes d'émissions. La représentante a souligné qu'il importait que les ONG incluent les RRTP dans leurs stratégies et que les organisations donatrices ou partenaires donnent la priorité aux RRTP afin de contribuer à recenser les problèmes existants et à les régler.

53. La représentante de la Bosnie-Herzégovine a présenté les difficultés rencontrées et les résultats obtenus concernant l'application du Protocole. L'objectif était de parvenir à la ratification du Protocole et de créer une base de données fonctionnelle et durable. La Bosnie-Herzégovine étant un État décentralisé ne disposant pas d'une loi nationale relative à la protection de l'environnement, l'application de lois dans ce domaine était pour elle une tâche complexe. Elle entendait adhérer à l'Union européenne, et le Protocole s'inscrivait dans le cadre de la stratégie qu'elle avait adoptée pour mettre sa législation en conformité avec celle de l'Union européenne. Plusieurs projets avaient été menés aux fins de la création d'un système de RRTP et de la collecte de données, mais la mise en place d'un RRTP opérationnel progressait lentement. Toutefois, un nouveau projet, appuyé par le Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature, de la sûreté nucléaire et de la protection des consommateurs et par l'Agence allemande de l'environnement, pouvait changer la donne. Ce projet était actuellement exécuté dans le but de mettre en place des registres fonctionnels pour les rejets de polluants dans la région des Balkans occidentaux et la République de Moldova.

54. Un représentant du Cambodge a présenté un exposé concernant l'établissement d'un RRTP au Cambodge. Le principal projet relatif au RRTP, financé par le FEM et mis en œuvre par l'UNITAR, avait été exécuté en deux phases : la phase I (2009-2012) ; et la phase II (2015-2019). Il s'agissait d'élaborer des textes de loi, de mettre en place un comité national pour la consultation des parties prenantes et de concevoir un portail Web et un système de déclaration en ligne pour les installations industrielles. Le système recueillait des données auprès de 36 installations et couvrait divers aspects liés à la production, aux déchets et aux émissions. Le Gouvernement avait également élaboré un manuel à l'intention de cinq secteurs afin d'aider l'industrie à communiquer des informations. Les projets futurs consistaient à moderniser le Code de l'environnement, à intégrer le RRTP dans le système de surveillance de l'environnement et à poursuivre la formation des utilisateurs industriels. Enfin, le représentant a indiqué que la pandémie avait fait ralentir l'exécution du projet, mais que les activités devaient se poursuivre en 2022-2023.

55. Une représentante du Kazakhstan a présenté un exposé mettant en lumière la contribution qu'apportait le Protocole à la réalisation des droits de l'homme à un environnement propre, sain et durable, à la santé et au bien-être dans son pays. Le Kazakhstan avait ratifié le Protocole en décembre 2019 dans le but d'élargir l'accès du public à l'information, de faciliter sa participation au processus décisionnel en matière d'environnement et de garantir l'accès à la justice. Le Code de l'environnement, qui portait création du RRTP, base de données en libre accès sur les rejets de polluants dans l'environnement, était entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le RRTP fournissait des informations sur les rejets dans l'environnement de polluants issus des activités humaines, qu'ils proviennent de sources ponctuelles ou diffuses. Les exploitants d'installations où étaient menées une ou plusieurs activités visées à l'annexe I du Protocole devaient communiquer des informations sur les sources fixes, mais il appartenait aux autorités compétentes de déclarer les sources diffuses. La représentante a décrit les informations figurant dans le RRTP, notamment la localisation géographique, le type d'activité, l'exploitant, le type de polluant ou de déchet et les milieux environnementaux sur lesquels les rejets avaient une incidence.

56. Le représentant du Maroc a expliqué que l'objectif des activités actuellement menées dans son pays aux fins de la mise en place d'un RRTP était d'analyser le contexte national et de faire connaître le rôle des systèmes de RRTP pour ce qui était de maîtriser et de réduire la pollution. Il a souligné que le Maroc avait pris plusieurs mesures allant dans le sens de la mise en place d'un RRTP ; il avait notamment adopté des textes réglementaires, appliqué des mesures d'incitation, réalisé des évaluations et mené des activités de surveillance. Le Maroc disposait de différents systèmes d'information et bases de données, mais il ne s'était pas

encore doté d'un système de RRTP fiable. L'intervenant a souligné la nécessité de prendre de nouvelles mesures, notamment dans les domaines de l'assistance technique, du renforcement des capacités, de l'échange de données d'expérience et de l'établissement d'un registre national des coefficients d'émission nationaux, afin de poursuivre le développement du système de RRTP.

57. Les représentants de l'Ukraine ont informé le Groupe de travail de l'adoption récente de la loi sur le registre national des rejets et transferts de polluants, qui traitait également des obligations internationales découlant de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine. Cette loi avait été adoptée en septembre 2022, ses dispositions prendraient effet en octobre 2023 et le RRTP national commencerait à être mis en place début 2024. Le Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles rédigeait les règlements applicables et mettait au point un système d'information et de communication, notamment en examinant la question de la diffusion des données par l'intermédiaire d'un portail Web, pour que les exploitants communiquant des informations destinées au PRTR, les autorités compétentes et le public puissent interagir par voie électronique. Les grands principes sur lesquels reposerait le futur système étaient son cadre juridique, son intégration à d'autres bases de données environnementales, la participation du public, l'exhaustivité, la comparabilité et la fiabilité des données. Les intervenants ont affirmé que le système national de RRTP faciliterait la comparabilité des données au niveau international et aiderait l'Ukraine à remplir ses obligations internationales, notamment en tant que candidat à l'adhésion à l'Union européenne.

58. La représentante de Guta Environmental Law Association/de l'ECO-Forum européen a parlé des progrès faits dans les pays des Balkans occidentaux et en République de Moldova sur la voie de la mise en place de systèmes de RRTP ainsi que des difficultés rencontrées et des progrès accomplis dans le cadre des projets de renforcement des capacités connexes. Différents donateurs et ONG avaient contribué aux projets, et la Serbie était le pays des Balkans occidentaux le plus avancé à cet égard ; il était un exemple et une référence pour les autres pays de la région. Il fallait renforcer les capacités au sens large en organisant des ateliers, en dispensant des formations et en donnant des conseils sur la méthode de notification et l'interprétation des données des RRTP. La société civile avait des difficultés à interpréter les données et à les utiliser à l'appui de son action. Une autre question fondamentale était la nécessité d'améliorer les pages Web des RRTP et d'élaborer à l'intention des autorités et des exploitants des guides étape par étape concernant l'utilisation des systèmes de technologie de l'information et la méthode de vérification et de validation des données internes. L'intervenante a souligné qu'il était nécessaire que les autorités compétentes et les exploitants dialoguent régulièrement, notamment au sujet des problèmes très concrets liés à la communication d'informations, et a insisté sur le partage d'exemples démontrant l'utilité des données des RRTP pour la société civile et d'autres parties prenantes ainsi que sur la nécessité pour les pays de s'approprier les RRTP et de continuer à les développer lorsque les projets étaient achevés.

59. Le représentant de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a parlé de l'importance des RRTP et de l'expérience qu'il avait acquise dans ce domaine, depuis plus de 20 ans, dans différents pays. Il a donné divers exemples, dont celui du Chili, qui avait adopté une loi relative au RRTP à l'issue d'un processus de 10 ans, et a souligné la nécessité d'actualiser les supports de formation pour mieux répondre aux exigences modernes, telles que les progrès du numérique. De son expérience, il avait tiré les conclusions suivantes, essentielles à la mise en place réussie d'un RRTP :

- a) Les pays devaient fixer un objectif clair pour la mise en place d'un système de RRTP ;
- b) Il fallait trouver des arguments solides en faveur de la longévité des plateformes de PRTR. Par exemple, un pays ayant l'intention d'adhérer à l'OCDE ou au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants devait poursuivre le processus de mise en place du RRTP même en cas de changement de gouvernement ;
- c) Il convenait de donner des moyens d'action à la personne responsable du projet de RRTP ;

- d) Il importait de dispenser une formation adaptée au contexte national actuel et aux aspects culturels, en tenant compte des approches et des perceptions existantes ;
- e) Il fallait participer au partage d'informations à l'échelle régionale au moyen d'échanges concernant la manière dont d'autres pays avaient surmonté des difficultés similaires ;
- f) Il convenait de tenir compte de l'importance de la législation.

60. La représentante du PNUD a présenté les travaux que menait son organisation dans le cadre de projets relatifs aux produits chimiques et aux déchets, notamment à l'appui du développement et de la mise en place des RRTP. Depuis 2004, le PNUD fournissait une assistance technique et des conseils aux pays pour les aider à se conformer aux obligations de déclaration et à adopter les meilleures pratiques pour réduire les rejets de produits chimiques nocifs et de déchets. La représentante a parlé des travaux menés par le PNUD dans le cadre des projets relatifs aux produits chimiques et aux déchets dans différentes régions, à savoir l'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, et a mis l'accent sur le respect des accords internationaux et des plans de développement nationaux. Elle a également présenté des exemples d'approches novatrices visant à faire évoluer la gestion des produits chimiques et des déchets, comme le projet relatif à la chimie verte mené au Viet Nam et le projet relatif au cuivre secondaire exécuté en Chine, ainsi que la mise en place de systèmes de gestion des déchets de soins de santé au Ghana, à Madagascar, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie. Pour conclure son propos, elle a dressé la liste des activités du PNUD en faveur de la mise en place de RRTP dans divers pays, notamment l'Argentine, la Colombie, le Costa Rica, les Maldives, les Philippines, le Rwanda et le Viet Nam.

61. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de différents pays et organisations ont fait des déclarations sur la mise en place de portails sur les polluants.

62. Le représentant de la Guinée-Bissau a parlé de l'expérience de son pays en matière d'accès à l'information et d'application de politiques environnementales. La Guinée-Bissau n'avait certes pas encore ratifié le Protocole, mais son gouvernement avait l'intention de faire connaître les conditions d'adhésion du pays dans un avenir proche. Le pays était attaché aux principes de la Convention d'Aarhus<sup>36</sup>, en particulier au pilier sur l'accès à l'information, qu'il considérait comme essentiel à l'application des piliers de la participation du public et de l'accès à la justice. Plusieurs lois relatives à l'environnement allaient globalement dans le sens du droit d'accès à l'information. La Guinée-Bissau avait lancé un processus de réforme législative et mis en place des organismes chargés d'élaborer une politique environnementale. Elle avait notamment l'intention d'établir un cadre technique pour enregistrer efficacement les rejets et les transferts de polluants, mais le manque de ressources financières, d'équipements techniques et de ressources humaines qualifiées pour surveiller les émissions de polluants continuait de poser problème. Le représentant de la Guinée-Bissau a rappelé que son pays était déterminé à mettre en place le cadre juridique et technique requis et à se doter des capacités humaines nécessaires pour garantir un accès effectif à l'information sur les questions environnementales.

63. La représentante de l'Albanie a informé les participants que son pays avait entamé des négociations en vue de son adhésion à l'Union européenne. Toutes les institutions gouvernementales se préparaient à ce processus, qui supposait la modification de la législation et de la réglementation. Des modifications législatives relatives au RRTP étaient en cours d'élaboration, l'objectif étant de faire en sorte que les exploitants soient soumis à des exigences plus strictes en matière de communication d'informations pour l'obtention des permis environnementaux. Les projets de modification devaient être approuvés en 2023. L'Albanie avait certes, du fait de ses ressources limitées, des difficultés à appliquer la réglementation relative à la gestion des déchets, aux émissions et aux produits chimiques, mais les projets financés par l'Allemagne avaient, par exemple, aidé l'Agence nationale de l'environnement à intégrer un module sur les grandes installations de combustion dans le logiciel RRTP existant et à améliorer l'accès du public à l'information sur l'environnement.

<sup>36</sup> La Guinée-Bissau a adhéré à la Convention d'Aarhus le 4 avril 2023.

64. La représentante du Monténégro a, comme l'avaient fait les précédents intervenants dont les pays se trouvaient au même stade que le sien dans ce domaine, rappelé la nécessité d'appuyer la mise en place des RRTP. Elle a informé les participants qu'au Monténégro, la loi relative à l'environnement était la base légale de l'application des dispositions du Protocole. Des progrès avaient été faits, notamment dans le cadre d'un projet international visant à renforcer les RRTP dans la région des Balkans occidentaux et en République de Moldova. Ce projet était financé par l'Allemagne. Les besoins juridiques, institutionnels et techniques avaient été déterminés et des mesures avaient été proposées en vue du renforcement des capacités pour la mise en place d'un RRTP au Monténégro. Il fallait établir un système efficace et efficient permettant d'assurer un suivi et d'élaborer et de diffuser les rapports, adopter des mesures efficaces de contrôle des données, mener les inspections correspondantes et mettre en place le cadre institutionnel connexe.

65. Le représentant d'EcoContact/du Centre Aarhus de Chisinau pour l'information et la consultation environnementales en République de Moldova a expliqué que, depuis 2018, la notification des émissions et le transfert des polluants étaient obligatoires pour tous les exploitants du pays. Il a souligné la nécessité de renforcer les capacités et la collaboration entre la société civile, les exploitants et les autorités environnementales afin de mettre en place avec succès le système de RRTP. Des réunions consacrées au renforcement des capacités avaient été organisées pour dispenser aux exploitants des formations concernant la collaboration, l'établissement de rapports en ligne, l'évaluation et la validation des inventaires par les autorités environnementales, et pour former la société civile et les autres parties prenantes à la communication et à la diffusion des données, à l'interprétation des risques potentiels et à l'évaluation de l'impact. La République de Moldova continuait de se heurter à des difficultés dans le cadre de la mise en place du RRTP ; il lui fallait notamment développer et moderniser les méthodes d'estimation des émissions diffuses, mettre les données estimatives fournies par les exploitants en lien avec les données de surveillance, simplifier le processus global d'établissement de l'inventaire et améliorer le format dans lequel les données étaient communiquées au public. L'intervenant a conclu son propos en invitant les parties prenantes à lui faire part de leurs commentaires concernant l'amélioration de l'efficacité du Protocole et de la participation à son application.

66. La représentante d'Environment People Law/de l'ECO-Forum européen a évoqué la loi sur le RRTP national adoptée par l'Ukraine. Elle s'est félicitée des progrès qui avaient été faits, et qui étaient attendus depuis longtemps, à cet égard et a exprimé l'espoir que l'Ukraine puisse mettre en place un véritable RRTP national d'ici à la fin de 2024. Elle a engagé le Gouvernement ukrainien à soumettre la loi au Comité d'examen du respect des dispositions pour examen afin de faciliter la mise en place du RRTP national conformément aux dispositions du Protocole.

67. Le représentant de l'OCDE a parlé des outils et des documents d'orientation que son organisation avait élaborés à l'appui de la mise en place des RRTP<sup>37</sup>.

68. Le Groupe de travail a pris note des exemples présentés par les intervenants représentant l'Arménie, la Bosnie-et-Herzégovine, le Cambodge, le Kazakhstan, le Maroc, l'Ukraine, le PNUD (également au nom de l'Argentine), l'UNITAR et la Guta Environmental Law Association/l'ECO-Forum européen, ainsi que des informations fournies par d'autres participants, et a remercié les intervenants qui avaient présenté des exposés d'avoir partagé leurs précieuses expériences.

69. Le Groupe de travail a également remercié les organisations partenaires pour le travail important qu'elles avaient accompli en vue d'offrir des possibilités de renforcement des capacités et s'est félicité des efforts que les pays et les organisations déployaient pour favoriser la mise en place de systèmes de RRTP, et des mesures prises en faveur de l'application du Protocole et de l'adhésion à celui-ci.

<sup>37</sup> Voir <https://www.oecd.org/fr/securitechimique/inventairesdesemissionsetdestransfertsdematierespolluantes/> ; <https://www.oecd.org/fr/securitechimique/inventairesdesemissionsetdestransfertsdematierespolluantes/release-estimation-techniques.htm> ; <https://iomctoolbox.org/> ; et [www.oecd.org/env\\_prtr\\_data/](http://www.oecd.org/env_prtr_data/).

70. En outre, le Groupe de travail a :

a) Prié le Bureau et le secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser une séance similaire sur le renforcement des capacités à la prochaine réunion du Groupe de travail des Parties ;

b) Encouragé les correspondants nationaux au titre du Protocole à promouvoir, en coopération avec les correspondants nationaux au titre d'autres traités et organisations concernés, un appui financier – par exemple par l'intermédiaire du FEM – aux pays qui souhaitent établir des systèmes de RRTP, seuls ou en groupe.

## **VIII. Calendrier des réunions**

71. Le Groupe de travail a pris note des réunions prévues en 2023<sup>38</sup>.

## **IX. Adoption des décisions et des conclusions de la réunion**

72. Le Groupe de travail a pris note des déclarations des délégations, a adopté les décisions et les principales conclusions présentées par le Président à la réunion (PRTR/WG.1/2022/Inf.2) et a demandé au secrétariat d'établir, en consultation avec le Président, la version finale du rapport et d'y faire figurer les conclusions et décisions adoptées.

73. Le Président a remercié les participants de leurs contributions, ainsi que les interprètes et le secrétariat de leur appui, et a clos la réunion.

---

<sup>38</sup> Le calendrier des réunions prévues en 2023 est consultable à l'adresse <https://unece.org/info/events/unece-meetings-and-events/environmental-policy/public-participation=>.